

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018**

OBJET : Participation du département au fonctionnement des installations sportives des communes et intercommunalités fréquentées par les collèges publics - Année 2017-2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé :

- le montant des forfaits retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale (420 € par classe de 6^{ème} et 1 292 € par classe excédant les capacités de pratique sportive pour chacun des collèges),
- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges qui s'élève à un montant total de 2 383 687,00 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
MM. GAZAY, MALLIÉ, BORÉ, RAIMONDI, LE DISSES, VIGOUROUX,
LIMOUSIN, FÉRAUD, Mmes MILON, GENTE-CEAGLIO
ne prennent pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée